

Maternelle Primaire Secondaire

# **GROUPE SCOLAIRE ATLAS**

# Partenaire de : International Institute for Higher Education in Morocco (I.I.H.E.M.)

REGLEMENT INTERIEUR
DE L'ECOLE MATERNELLE

(A conserver par la famille)

Etablissement privé d'enseignement
Maternelle, Primaire, Secondaire
Autorisation du Ministère de l'Education Nationale N° 42/97

## **PREAMBULE**

Le Groupe Scolaire Atlas est une institution privée offrant un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de haut niveau. Notre programme éducatif diversifié et équilibré met l'accent sur les sciences et les technologies nouvelles, les langues et les techniques de communication, ainsi que l'expression artistique et la culture générale. L'objectif visé est de consolider l'éducation de nos élèves et leur permettre d'intégrer, après l'obtention du baccalauréat, les universités et les grandes écoles marocaines, européennes ou anglo-saxonnes.

Le présent règlement intérieur définit les règles d'organisation et de conduite à observer pour garantir un climat de sérénité, de sécurité et de respect mutuel à l'école maternelle.

## **ARTICLE 1: ORGANISATION SCOLAIRE**

#### A/ Horaires:

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi	9H00 → 16H15
Mercredi	9H00 → 12H00

Les congés scolaires suivent le calendrier du Ministère de l'Education Nationale (avec les ajustements nécessaires).

L'accès des parents aux salles de classe au moment des cours, des intercours et des récréations est strictement interdit. De plus les familles ne sont pas autorisées à prendre leur enfant directement en cours.

Aucune sortie de l'établissement n'est autorisée à moins d'un motif valable constaté et contre décharge écrite dégageant la responsabilité de l'établissement (autorisation délivrée auprès de l'administration).

Une autorisation parentale annuelle sera exigée chaque début d'année pour les sorties sportives, culturelles et pédagogiques organisées de 8h à 16h sur la région de Rabat-Salé.

Les enfants sont acheminés jusqu'à leur classe et récupérés en fin de journée <u>par leurs parents ou un adulte</u> autorisé.

#### B/ Pause-déjeuner :

Les élèves peuvent s'inscrire à la cantine, acheter auprès du secrétariat un carnet de 5 tickets repas, ou ramener un panier repas personnel.

L'inscription à la cantine doit s'effectuer au moins une semaine avant le début de la session.

#### C/ Transport :

Un service de transport payant est mis à la disposition des élèves, sous réserve d'acceptation (en fonction des places disponibles et des quartiers desservis). Les modalités de fonctionnement, de sécurité et de ponctualité seront précisées aux parents. La responsabilité durant le trajet est définie par les dispositions du contrat d'assurance privée.

Le transport est effectué par autobus : le ramassage des élèves se fait selon des heures et des points de rencontres fixés dans des itinéraires non modifiables.

Pour la sécurité de l'enfant, les parents sont tenus de :

- Respecter les horaires de passage du bus, le matin et l'après-midi ;
- Prévenir l'école en cas d'absence :
- Faire accompagner l'enfant par un adulte au lieu de rencontre (si l'enfant n'est pas réceptionné l'aprèsmidi par un adulte à l'arrêt du bus, il sera ramené à l'école).

Les parents sont également tenus de signaler par écrit tout fait exceptionnel qui ferait que l'enfant ne prendra pas le bus à la sortie de l'école. Les mesures édictées ne visent que la sécurité maximale de nos jeunes élèves.

Le respect des règles définies par le présent règlement est impératif.

# D/ Garde des élèves :

Une garde des élèves est organisée pour les parents qui tardent à récupérer leur(s) enfant(s). Une compensation financière sera ainsi facturée.

# **ARTICLE 2: RELATION PARENTS-ADMINISTRATION**

L'administration et l'ensemble de l'équipe pédagogique sont soucieux d'établir un contact permanent avec les parents. Des réunions périodiques seront organisées.

Les parents des élèves qui nécessitent un suivi plus rapproché seront avisés par téléphone et/ou par courrier. Des réunions périodiques de concertation seront organisées.

Dans le but d'éviter les abus, de conserver l'esprit d'éthique au sein du corps professoral et de garantir l'équité dans l'encadrement des élèves, il est strictement interdit aux parents d'élèves de l'école de faire appel à des professeurs du GSA (quel que soit le cycle) pour des cours particuliers.

Toute dérogation à cette règle entraînera des sanctions lourdes pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'élève.

Pour tout contact, les parents sont reçus sur rendez-vous.

Les familles sont tenues de communiquer à l'administration tout changement d'adresse, de numéro de téléphone et tout autre renseignement utile.

# **ARTICLE 3: SUIVI DE L'ENFANT**

#### A/ Evaluation :

Les enfants de la petite, moyenne et grande maternelle sont évalués régulièrement par les éducatrices. Des évaluations de fin de semestre sont remises aux parents.

# B/ Tenue vestimentaire et hygiène de l'enfant :

L'enfant doit se présenter dans un état de propreté et d'hygiène convenables, il doit avoir des ongles bien coupés et les cheveux bien soignés. L'école décline sa responsabilité concernant le vol ou la perte d'objets de valeur.

#### C/ Comportement:

L'apprentissage du civisme commence à l'école. Les enfants doivent s'abstenir de prononcer des grossièretés et se comporter selon les principes de morale. Les agents et le personnel de service ont droit au respect et à la considération des élèves. Les élèves doivent veiller à la propreté et au respect des locaux.

Durant les récréations, les jeux pouvant mettre en danger la sécurité et le bien-être des élèves sont interdits. Une surveillance est assurée par une équipe de service.

#### D/ Ponctualité :

Les parents doivent respecter les horaires fixés sur l'emploi du temps de l'élève.

Les portes d'accès seront ouvertes à partir de 8h du matin.

#### E/ Absence:

Toute absence doit être signalée. Un certificat médical doit préciser la durée du repos. En cas de maladie contagieuse, fournir un certificat de non contagion.

# **ARTICLE 4: ASPECT MEDICAL**

Les parents et l'école doivent constamment joindre leurs efforts pour apprendre à nos élèves les manières de se comporter qui les protégeront contre tout risque d'accident.

En cas de malaise ou d'accident de l'élève, les parents sont immédiatement avisés pour coordonner une action commune avec l'école.

En cas d'urgence et si les parents ne sont pas disponibles, l'élève sera conduit à un centre hospitalier choisi par l'école.

Tous les frais de soins apportés à l'élève suite à un accident à l'école sont pris en charge directement par les parents.

La constitution dans les délais du dossier médical permettra aux parents d'obtenir le remboursement des frais de soins engagés suivant les dispositions établies par l'assurance de l'école.

Les élèves suivant un traitement médical doivent en faire part à l'administration et lui remettre l'ordonnance (ou sa copie), ainsi que les médicaments à prendre dans la journée. Les médicaments devront être pris sous le contrôle d'un responsable.

Une copie du carnet de santé doit être jointe au dossier d'inscription. Elle permettra le suivi médical (vaccinations, allergies, maladies chroniques, contre-indication d'activité sportive, etc...).

Le carnet de vaccination doit être à jour lors de l'inscription (joindre une copie au dossier de l'élève). En cours d'année, le calendrier des vaccinations doit être rigoureusement respecté et suivi par le médecin traitant (en faire parvenir une copie à l'administration).

Une visite médicale obligatoire est organisée au GSA en cours d'année scolaire. Si nécessaire, une ordonnance sera remise aux élèves.

Les parents devront donner une suite aux actes médicaux demandés et faire parvenir une copie de l'avis du médecin.

## ARTICLE 5: MODALITES D'INSCRIPTION

## A/ Nouveaux élèves :

Les parents désirant inscrire leurs enfants doivent au préalable s'assurer de l'âge requis par le GSA pour les différents niveaux, à savoir :

- 4 ans au 31 décembre pour la Moyenne Section
- 5 ans au 31 décembre pour la Grande Section

La demande d'inscription doit être complétée et déposée avant la date limite fixée par l'administration.

La décision d'admission est prise, dans la limite des places disponibles, sur la base d'un test d'évaluation et d'un entretien avec les parents.

Un avis favorable d'admission n'est pas une inscription. Le candidat admis doit se soumettre, dans les délais prescrits, aux formalités d'inscription qui lui seront indiquées en temps utile.

#### B/ Réinscription :

Les réinscriptions sont ouvertes entre le 1<sup>er</sup> Avril et le 30 Mai de chaque année, **elles sont confirmées après le** règlement des frais annuels et la décision du conseil de classe.

Après la date limite fixée par l'administration, tout élève non réinscrit sera porté sur la liste d'attente, et sa réinscription éventuelle ne pourra intervenir qu'à partir du mois de Juillet suivant les places disponibles.

#### C/ Frais de scolarité :

Les frais de scolarité doivent être réglés au début de chaque trimestre. Le non acquittement des droits entraîne la non délivrance du certificat de scolarité et du dossier scolaire. Après la lettre de rappel, le non paiement peut donner lieu également à l'exclusion des cours.

#### D/ Certificat de scolarité :

Les demandes peuvent être déposées chaque **lundi** et **mardi** au secrétariat de l'école. Les certificats seront retirés le **vendredi** de la même semaine.

#### E/Annulation d'inscription :

Les frais d'inscription et de réinscription ne sont pas remboursables, de même que les frais de scolarité d'un mois entamé.

L'annulation d'inscription doit se faire par un écrit envoyé à l'administration de l'institution. En cas de non respect de cette procédure, l'élève, même absent, continue à figurer sur les listes jusqu'à la fin du trimestre en cours, date à laquelle son inscription sera annulée automatiquement.

L'élève pourra être éventuellement réadmis après examen du dossier.

# **ARTICLE 6: POUR INFORMATION ET ACCORD**

Les parents sont priés de signer le dossier d'inscription ou de réinscription marquant leur adhésion au présent règlement, avec la mention manuscrite « *lu et approuvé* ».

Toute modification ou complément sera porté à la connaissance des parents.